

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 839

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *aa*) Introduire la lutte contre le réchauffement climatique, l'adaptation au changement climatique, et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs des documents d'urbanisme ainsi que dans les objectifs de l'aménagement du territoire. La maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants ; en introduisant dans les schémas de cohérence territoriale des critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute un objectif supplémentaire à prendre en compte par le droit de l'urbanisme. La lutte contre le réchauffement climatique n'était jusqu'à présent pas formulée explicitement dans ces objectifs.